

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

COMPTE RENDU INTÉGRAL

25^e SÉANCE

Séance du vendredi 4 juin 1993

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT

1. **Procès-verbal** (p. 703).

2. **Questions orales** (p. 703).

*Suppression de postes d'enseignants en polonais
dans l'académie de Lille* (p. 703)

Question de M. Ivan Renar. – MM. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Ivan Renar.

*Insuffisance des effectifs dans les établissements scolaires
de l'île de la Réunion* (p. 704)

Question de M. Eric Boyer. – MM. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Eric Boyer.

*Importation à la Réunion
d'animaux d'engraissement vifs en provenance d'Australie*
(p. 705)

Question de M. Eric Boyer. – MM. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Eric Boyer.

*Difficultés résultant, pour les centres équestres,
de l'application de la loi relative
à l'organisation des activités sportives* (p. 706)

Question de M. René-Pierre Signé. – Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de la jeunesse et des sports ; M. René-Pierre Signé.

3. **Transmission de projets de loi** (p. 707).

4. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 707).

5. **Ordre du jour** (p. 707).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. JEAN CHAMANT
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation... ?

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

SUPPRESSION DE POSTES D'ENSEIGNANTS EN POLONAIS DANS L'ACADÉMIE DE LILLE

M. le président. M. Ivan Renar attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la suppression de postes d'enseignants en polonais dans l'académie de Lille.

En effet, la réforme de l'enseignement secondaire, qui place désormais le polonais en langue vivante 3, va se traduire dès la rentrée prochaine par la suppression de quatre postes d'enseignants dans les lycées, dont trois d'agrégés.

Cette décision est d'autant plus incompréhensible que l'enseignement de cette langue connaît une évolution et une demande importantes depuis plusieurs années.

Si l'enseignement du polonais repose sur une tradition liée à la présence d'une communauté nombreuse en France, surtout dans le Nord - Pas-de-Calais, il attire de plus en plus des élèves n'ayant aucune attache familiale avec la Pologne.

Ainsi, 300 bacheliers avaient choisi l'option polonais au bac en 1991-1992. De plus en plus de candidats aux BTS font également le choix de cette langue. Les enseignants en polonais ont pour la plupart des effectifs considérables: près de 100 élèves.

Cette mesure ne sera pas non plus sans conséquence sur l'enseignement universitaire et la recherche. Déjà, le concours d'agrégation de polonais n'aura plus lieu que tous les deux ans.

En conséquence, il lui demande de revenir sur cette décision et de prendre toutes mesures permettant de recréer une filière de l'enseignement du polonais de l'école primaire à l'Université. (N° 15.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur le sénateur, le ministre de l'éducation nationale, en déplacement, vous prie de bien vouloir excuser son absence.

Il a été très attentif à vos préoccupations concernant la suppression de postes d'enseignants en polonais dans l'académie de Lille, et à votre souhait que des mesures soient prises afin de recréer toute une filière de l'enseignement du polonais de l'école primaire à l'Université.

Il tient à vous apporter un certain nombre de précisions.

Selon la procédure actuelle, le recteur décide des ouvertures et des fermetures de postes d'enseignant, en fonction des besoins scolaires exprimés et reconnus, après consultation des instances de concertation - comité technique paritaire académique et conseil académique de l'éducation nationale.

En ce qui concerne l'enseignement du polonais dans l'académie de Lille, une seule suppression de poste, et non quatre, a été décidée pour la rentrée prochaine. Elle interviendra au lycée Corot de Douai.

Il convient de souligner que, cette année, dix-neuf élèves seulement, répartis sur trois niveaux, seconde, première, terminale, étudiaient le polonais dans cet établissement: quatre au titre de l'option langue vivante 2 et quinze au titre de l'option langue vivante 3. Une suppression avait été initialement envisagée au lycée de Bruay-la-Buissière; elle ne sera pas maintenue à la rentrée de 1993.

Actuellement, cinq établissements, un collège et quatre lycées polonais dispensent l'enseignement dans l'académie de Lille: le collège George Sand et le lycée Blaringhem de Béthune, le lycée Carnot de Bruay, le lycée Condorcet de Lens et le lycée Corot de Douai.

Les besoins scolaires sont très faibles en langue vivante 2 et en langue vivante 3. Ainsi, en classe de seconde, au total, quatre élèves suivent l'enseignement de cette langue en langue vivante 2, dans deux lycées, et quarante et un élèves seulement en langue vivante 3, dans quatre lycées. En outre, le ministre de l'éducation nationale tient à préciser que, à la session 1992 du baccalauréat, quatre-vingt-cinq élèves de l'académie de Lille ont choisi cette langue - épreuves écrites, orales et facultatives confondues - et que, au niveau du BTS, sept candidats ont choisi le polonais cette année.

Monsieur le sénateur, considérés de façon objective, les besoins scolaires auraient dû conduire à supprimer plus de postes d'enseignants et à ne maintenir l'enseignement de cette langue que dans un ou tout, au plus, deux lycées.

Néanmoins, le ministre de l'éducation nationale souhaite offrir à l'enseignement de cette langue toutes les conditions de sa réussite. Il a donc été décidé de ne supprimer qu'un seul poste. A terme, la situation ne peut s'améliorer que par une relance en langue vivante 2 au collège. C'est, pour l'académie de Lille, dans le département du Pas-de-Calais que les chances apparaissent les meilleures. Les services de l'éducation nationale étudient les moyens de cette relance.

Il ne faut cependant pas dissimuler qu'il s'agit d'une dernière chance et que le polonais ne pourra pas être indéfiniment maintenu artificiellement, au détriment d'autres actions plus urgentes, voire au détriment d'autres langues de la Communauté européenne, si la demande reste au niveau actuel.

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse, qui n'apaise que pour une part mes inquiétudes, mais à partir de laquelle je vais pouvoir élargir la réflexion, en formulant des observations que je vous demanderai de bien vouloir transmettre à M. le ministre de l'éducation nationale.

L'annonce de la suppression de quatre postes d'enseignants a été ressentie dans le Nord - Pas-de-Calais comme choquante et paradoxale.

Elle a semblé choquante, car c'est un coup dur porté à une culture amie qui a quasiment, depuis quatre générations, un statut de culture régionale. Le Nord - Pas-de-Calais compte en effet plus de 22 000 Polonais de souche, plus de 500 000 personnes ayant un ascendant polonais - c'est mon cas - et jamais les relations politiques, économiques et culturelles entre notre région et la Pologne n'ont été aussi développées qu'aujourd'hui.

Paradoxale et incompréhensible, cette annonce l'est aussi dans la mesure où l'enseignement de cette langue et la demande des élèves connaissent une évolution importante depuis plusieurs années. Toutefois, l'offre ayant diminué, la demande des familles, évidemment, a tendance, elle aussi, à diminuer.

Si la présence de l'enseignement du polonais a longtemps reposé sur une tradition liée à l'importance de la communauté polonaise dans notre pays, depuis 1978 cette langue attire des élèves qui n'ont, de près ou de loin, aucune attache familiale avec la Pologne.

Ainsi, un rapport d'inspection sur la situation de l'enseignement du polonais en France, remis au ministère de l'éducation nationale, indique que le nombre de bacheliers choisissant cette option est de trois cents par an.

De plus en plus de candidats au BTS font également le choix de cette langue.

Cet enseignement se développe dans les consulats, les écoles primaires, les écoles paroissiales polonaises, ainsi qu'au sein des associations franco-polonaises.

Des demandes d'enseignement du polonais sont déposées dans les académies de Strasbourg, Rennes, Toulouse et Lyon alors que, jusqu'à présent, tous les postes existants étaient concentrés dans le Nord - Pas-de-Calais, hormis un poste à Paris et un à Versailles.

C'est dire l'étendue des conséquences qu'entraîneraient, à l'échelon national, ces suppressions de postes dans l'académie de Lille.

Faire figurer le polonais en langue vivante 3 ne suscite guère l'enthousiasme des élèves et diminue les chances du maintien de cette langue au lycée, d'autant qu'elle est déjà quasiment inexistante au collège.

Interrompre son enseignement dans les lycées, c'est aussi, tôt ou tard, tarir celui qui est donné à l'Université et remettre en question toute activité de recherche et d'édition.

On sait déjà que le concours d'agrégation n'aura plus lieu que tous les deux ans.

Au fond, monsieur le ministre, tout milite en faveur non pas d'une réduction de cet enseignement, mais de son extension, de l'école primaire à l'Université.

Cela suppose, sans doute, que l'on revienne sur la réforme et que l'on laisse un véritable choix pour les options en seconde, qui sont actuellement limitées à deux.

En effet, toutes les langues sont concernées. De semblables suppressions de postes sont décidées en russe, en portugais, en arabe, en espagnol. Réduire le choix des langues

ne peut conduire qu'à un bilinguisme franco-anglais réducteur et appauvrissant, puisque exclusif.

D'ailleurs, ne faudrait-il pas réfléchir, pour les langues dites « rares », comme le polonais, à un système spécifique de financement des postes en dehors de la « globalisation des moyens » et du calcul des heures par élève ?

Il semble également nécessaire de créer une carte scolaire logique des langues, c'est-à-dire de veiller à assurer l'enseignement dans quelques collèges autour des lycées existants. Ainsi, actuellement, un seul collège, celui de Béthune, enseigne le polonais pour toute la France. Les monitorats de langue polonaise qui existent dans le primaire devraient être intégrés à cette carte.

Développer une véritable filière de l'école primaire à l'Université, c'est aussi offrir la possibilité du choix du polonais au niveau du BTS. Or cette langue n'est enseignée nulle part en France au niveau du BTS. Cette situation est très dissuasive pour les lycéens, car ceux qui choisissent le polonais en deuxième langue ne peuvent plus s'inscrire en BTS. Il apparaît donc urgent de combler cette lacune.

C'est dans cette perspective qu'une demande officielle d'ouverture d'un enseignement du polonais en BTS a été déposée par le proviseur du lycée Blaringhem de Béthune. Vous comprendrez, monsieur le ministre, que la réponse à cette demande soit attendue avec impatience.

Enfin, outre ces raisons d'ordre pédagogique, d'autres éléments militent en faveur de l'enseignement du polonais.

La région Nord - Pas-de-Calais développe, depuis un an, des échanges économiques et culturels avec la voïvodie de Cracovie-Katowice. Des besoins existent dans nos entreprises, où déjà des agents commerciaux connaissent bien cette langue. Il faut donc prévoir et anticiper.

En conclusion, monsieur le ministre, je reviens sur l'émotion suscitée par cette décision chez les enseignants, les élèves, dans les familles, mais aussi dans la communauté polonaise, dans une grande partie de la population.

L'enseignement du polonais à l'école a toujours été ressenti comme une reconnaissance officielle par l'Etat d'un « patrimoine régional ».

Son maintien et son essor sont des éléments essentiels du développement de liens durables entre nos deux pays, dans tous les domaines : culturel, économique, politique.

Enfin, vous le savez bien, monsieur le ministre, la disparition de l'enseignement du polonais en France signifierait la disparition de l'enseignement du français en Pologne.

En vous renouvelant mes remerciements pour votre réponse - qui ne m'a apaisé que partiellement, je l'ai dit tout à l'heure - je vous demande de nouveau, monsieur le ministre, de transmettre ces réflexions à M. le ministre de l'éducation nationale. En effet, une réflexion élargie est nécessaire sur cette question.

INSUFFISANCE DES EFFECTIFS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE L'ÎLE DE LA RÉUNION

M. le président. M. Eric Boyer rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que l'actualité récente a remis à l'ordre du jour les problèmes de violence et d'insécurité dans les établissements scolaires de l'île de la Réunion.

Depuis la loi de décentralisation, les assemblées locales ont entrepris, chacune en ce qui la concerne, un vaste programme de construction de nouveaux établissements. En six ans, onze nouveaux lycées, sept nouveaux lycées professionnels et onze nouveaux collèges ont été livrés.

Malheureusement, depuis douze ans, les créations de postes de personnel ATOS et de surveillance n'ont pas vu le

jour au même rythme, ce qui conduit, aujourd'hui, à un déficit très important par rapport aux moyennes constatées en métropole, d'autant que près de six mille élèves supplémentaires viendront gonfler les effectifs des collèges lors des rentrées scolaires cumulées de 1993 et 1994, pour prendre l'exemple des seuls collèges.

La situation, jugée préoccupante dans l'Hexagone, devient critique dans le département de la Réunion, où les agressions, les rackets et les dégradations sont permanents ; et l'usage de la drogue est devenu un fléau.

Pour la préparation de la rentrée de 1993, le ministère sortant n'a pas prévu de prendre en considération cette situation.

C'est pourquoi, afin d'éviter toute dégradation, M. Eric Boyer demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui préciser comment il compte résorber le manque de personnel actuel, évalué à plus de deux cent cinquante personnes, pour ramener le département de la Réunion aux normes d'encadrement de la métropole. (N° 19.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, *ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés*. Comme vous le savez, monsieur le sénateur, le ministre de l'éducation nationale accorde la plus grande importance aux problèmes que pose la violence dans les établissements scolaires ; il attache donc une attention toute particulière à la situation, qu'il sait très difficile, dans l'île de la Réunion.

De fait, la situation au sein ou, le plus fréquemment, aux abords de certains établissements est parfois très grave et a connu une dégradation sensible au cours des dernières années.

Au-delà des statistiques et des événements spectaculaires, l'instauration d'une véritable loi du silence, l'augmentation de l'absentéisme et des violences physiques de la part d'élèves de plus en plus jeunes, le désarroi des parents comme des professeurs, souvent bafoués dans l'exercice de leur métier, révèlent un malaise profond.

En outre, cette aggravation de la violence, en empêchant l'école de remplir normalement sa mission éducative, conduit à une école à deux vitesses. Cela est contraire à l'idéal républicain et porteur, hélas ! de ressentiment social.

Le ministre de l'éducation nationale, est persuadé que l'engrenage de la violence aux abords de l'école ou en son sein peut encore être rompu à la condition de mettre en œuvre, dès la rentrée de 1993, un ensemble cohérent de mesures associant plusieurs administrations et les collectivités territoriales.

Le ministre de l'éducation nationale par une communication au conseil des ministres du 16 juin prochain, présentera le plan d'ensemble qu'entend proposer le Gouvernement.

Le renforcement de la présence des adultes dans les établissements « difficiles » constituera l'une des mesures essentielles de ce plan. A cet égard, il est sûr que le déficit en personnels ATOS – administratif, technicien et ouvrier de service – et en personnels de surveillance dans l'académie de la Réunion, aujourd'hui signalé par M. Eric Boyer, devra être comblé progressivement en fonction des possibilités d'inscription de postes de personnels ATOS dans la loi de finances pour 1994.

Le ministre souhaite aussi rappeler que, de 1987 à 1993, 288 postes de personnels ATOS ont été globalement attribués à cette académie, soit environ 7 p. 100 des emplois nouveaux ouverts dans les lois de finances de la période correspondante. Ce pourcentage est sensiblement supérieur à la part de la Réunion dans l'ensemble des académies.

Cet effort, au demeurant encore insuffisant, devra être amplifié. D'ores et déjà, monsieur le sénateur, pour la ren-

trée de 1993, l'académie de la Réunion bénéficiera de trente-quatre emplois supplémentaires.

M. le président. La parole est à M. Eric Boyer.

M. Eric Boyer. Monsieur le ministre, je vous remercie de l'annonce de ces créations de postes pour la rentrée scolaire de 1993.

Dans ma question, je vous avais rappelé succinctement la situation du monde scolaire dans l'île de la Réunion.

Dans un secteur en forte croissance, des investissements importants ont été réalisés, mais les moyens mis à la disposition des gestionnaires des établissements n'ont pas crû en conséquence. Il en résulte une situation difficile. Il est vrai que la création de postes chaque année modifierait le climat en atténuant l'insécurité et en diminuant les dégradations.

Je vous remercie également d'avoir précisé, monsieur le ministre, que d'autres moyens doivent être mis en œuvre pour éviter que ce climat d'insécurité ne perdure.

Hier encore, le problème s'est étalé au grand jour dans l'enseignement supérieur. En effet, alors qu'il y a dégradation de la situation, le président de l'université a été contraint d'annoncer des mesures restrictives pour la rentrée scolaire de 1993, en raison du manque de personnels ATOS à l'université, et cette annonce a provoqué des manifestations d'étudiants.

J'espère que les dispositions que vous avez annoncées dans votre réponse, et que le Gouvernement présentera à la mi-juin, permettront de désamorcer les foyers d'agitation et de travailler en étroite collaboration avec les deux collectivités.

IMPORTATION À LA RÉUNION D'ANIMAUX D'ENGRAISSEMENT VIFS EN PROVENANCE D'AUSTRALIE

M. le président. M. Eric Boyer constate depuis de nombreux mois que les chambres consulaires et les organismes professionnels de la Réunion interviennent à différents niveaux – local, national et européen – pour obtenir l'importation à la Réunion d'animaux d'engraissement vifs en provenance d'Australie, après l'interdiction de ceux d'Afrique. L'importance de cette opération pour l'économie locale, tant en amont qu'en aval, est cruciale. L'évolution de la production départementale sur un marché porteur en dépend.

L'approvisionnement du marché local en « bœuf pays » à travers les boucheries traditionnelles peut être remis en cause, du fait de la pénurie d'animaux, si les importations d'animaux ne reprennent pas très vite. La déstabilisation de l'ensemble de la filière viande et, par répercussion, de celle du lait serait la conséquence immédiate du maintien de l'interdiction d'importation. Un certain nombre de signes avant-coureurs sont déjà apparus au niveau de l'étal des bouchers traditionnels, laissant présager de vives tensions sur le marché ainsi qu'une menace pour de nombreux emplois en aval – découpe, boucherie, etc.

M. Eric Boyer souhaiterait obtenir les dérogations nécessaires, dans l'intérêt des producteurs, des transformateurs et des distributeurs locaux.

Il insiste sur l'urgence du problème et demande instamment à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de débloquer rapidement la situation afin d'éviter les répercussions néfastes sur l'économie locale. (N° 18.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, *ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés*. Monsieur le sénateur, le ministre de l'agriculture et de la pêche comprend bien à quel point il est crucial, pour le département de la Réunion, de maintenir sa filière d'abattage et de transformation de la viande bovine.

Il est vrai que le maintien de cette activité à un niveau satisfaisant conduit ce département à importer des animaux vivants en provenance de pays tiers. Ces importations paraissent paradoxales au regard des textes communautaires, puisque ces textes sont conçus pour une Communauté globalement excédentaire.

C'est encore un exemple de la souplesse que le ministre de l'agriculture et de la pêche cherche à obtenir dans l'application des règles bureaucratiques, décidées bien loin du terrain où elles doivent être mises en œuvre.

Mais, dans le cas de la Réunion, se pose aussi, monsieur le sénateur, un problème sanitaire face auquel nous devons avoir une attitude vigilante.

Rappelons-nous, en effet, ce qui s'est passé lors de la précédente introduction de cheptel vif à la Réunion.

En 1992, nous avons subi, dans le département de la Réunion, une épidémie de dermatose nodulaire contagieuse dont les conséquences sont encore dans la mémoire de bien des éleveurs réunionnais. L'enquête épidémiologique a en effet pu démontrer que la contamination de notre cheptel résultait de l'importation, en septembre 1992, de bovins infectés en provenance d'Afrique.

En février, le diagnostic étant posé, commençait alors une course contre la montre pour vacciner l'ensemble du cheptel du département, afin de contrer l'extension de la maladie.

Au mois de mai, l'intégralité du cheptel était vacciné, soit 21 000 bovins ; une deuxième campagne de vaccination intervenait à la fin de l'année 1992.

La mobilisation de vingt-deux agents sanitaires, incluant les vétérinaires de l'armée, et de 600 000 francs de vaccins s'ajoutant aux 2 millions de francs de crédits d'indemnisation a permis de limiter à moins de 2 p. 1000 la mortalité du cheptel. Cette expérience nous a cependant conduit à manifester la plus grande prudence à l'égard des importations en provenance de pays tiers.

C'est pourquoi, monsieur le sénateur, nous devons examiner avec circonspection les propositions d'importations en provenance d'Australie. En effet, dans le cas de ce pays, le risque est grand en ce qui concerne une autre maladie : la *bluetongue*.

Il est d'ailleurs à noter qu'une telle importation ne pourrait se faire sans que les organisations d'élevage réunionnaises aient été consultées par le préfet, lequel a reçu des instructions en ce sens.

Pour toutes ces raisons, M. le ministre de l'agriculture et de la pêche a donné l'ordre aux services de son ministère d'étudier la possibilité d'importations en provenance d'un autre pays proche pour lequel le risque sanitaire serait nul. Cette condition ne manquerait pas de faciliter l'obtention d'une dérogation de la part de la Commission européenne.

M. le président. La parole est à M. Eric Boyer.

M. Eric Boyer. Monsieur le ministre, vous avez répondu de manière favorable au problème qui se pose à la Réunion. Que les importations proviennent d'Australie ou d'un autre pays, l'essentiel, pour la Réunion, est de disposer d'un nombre d'animaux vifs permettant de satisfaire la demande.

En ce qui me concerne, j'apprécie la manière dont le Gouvernement a su prendre en compte la spécificité des départements d'outre-mer pour traiter au mieux leurs problèmes, en particulier celui qui a fait l'objet de la présente question. Monsieur le ministre, je vous remercie donc de votre réponse.

DIFFICULTÉS RÉSULTANT, POUR LES CENTRES ÉQUESTRES, DE L'APPLICATION DE LA LOI RELATIVE À L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS SPORTIVES

M. le président. M. René-Pierre Signé appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les conséquences de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, qui prévoit que, pour encadrer, animer et enseigner, il faut être titulaire d'un brevet d'Etat. Les établissements équestres gérés par des guides et accompagnateurs titulaires de brevets délivrés par la délégation nationale au tourisme équestre de la fédération française d'équitation inscrits dans la convention collective des centres équestres sont donc pénalisés et rejetés.

Ces nouvelles dispositions auront pour conséquence la fermeture, à terme, d'environ trois mille centres équestres et le licenciement de nombreux salariés. Or ces structures participent, sur l'ensemble du territoire national, à la promotion du tourisme et à la création d'emplois. Leur utilité est particulièrement perceptible dans nos régions déshéritées mais favorables au tourisme de nature.

La ligue bourguignonne d'équitation de randonnée et de tourisme équestre, l'association Liberté-Bourgogne et l'association nationale de tourisme équestre ont fait part de leur souhait de voir les brevets déjà reconnus par l'usage et inscrits à la convention collective homologués par l'Etat et les personnels réglementaires installés bénéficier des droits acquis et continuer à gérer leurs entreprises, en particulier en ce qui concerne l'accompagnement et l'animation des activités de randonnée et de promenade, quelles que soient leurs qualifications antérieures.

Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet. (N° 17.)

La parole est à Mme le ministre.

Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de la jeunesse et des sports. Monsieur le sénateur, une loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives a, dans un souci de protection de ceux qui pratiquent ces activités, institué l'obligation de détenir un diplôme délivré par l'Etat pour enseigner, contre rémunération, des activités physiques et sportives.

Je note d'ailleurs que cette disposition a été entendue largement par la Cour de cassation, qui a précisé qu'elle s'appliquait non seulement aux formateurs mais aussi aux simples animateurs.

Les établissements équestres dont l'encadrement n'était pas assuré par des moniteurs diplômés d'Etat, si leur activité dépassait le seul accompagnement de cavaliers déjà confirmés, n'étaient donc pas, pour certains d'entre eux au moins, parfaitement en conformité avec ces dispositions législatives.

Une modification législative est intervenue le 13 juillet 1992. Elle a porté sur trois points principaux qui ont des incidences sur les centres équestres.

D'abord, la loi a expressément étendu le champ de l'obligation de diplôme à toutes les activités d'encadrement des activités physiques et sportives. Elle a donc pris en compte la jurisprudence de la Cour de cassation relative aux animateurs. Désormais, sont donc incluses clairement les fonctions d'accompagnateur, qu'il s'agisse de randonnées équestres, de moyenne montagne ou de plongée sous-marine.

Ensuite, la loi de 1992 ne réserve plus, en contrepartie, l'exercice de ces métiers aux seuls diplômés d'Etat puisqu'elle ouvre la possibilité de reconnaître des diplômes délivrés, notamment, par les fédérations sportives.

Enfin, la loi substitue à une répression pénale une répression administrative, sous la forme de sanctions administra-

tives prononcées, en application de l'article 48-1 de cette loi, par le ministre chargé des sports, après avis d'une commission comprenant, notamment, des représentants des professionnels. Tel est l'état des textes à l'heure actuelle.

Cependant, il faut noter que le décret d'application nécessaire à la mise en œuvre des diverses dispositions des deux lois n'est pas encore paru et qu'il ne pourra certainement pas être pleinement mis en application avant la mi-juillet de cette année. Le ministre chargé des sports n'utilisera pas les pouvoirs qu'il tient de l'article 48-1 de la loi contre ceux qui seraient titulaires de diplômes fédéraux avant que la commission prévue n'ait été mise en mesure de rendre son avis. Je tiens à vous rassurer sur ce point. Cela aboutit, pour cette année, à perpétuer, pour une période limitée et hors le cas où le maintien en activité représenterait un risque pour les usagers, la tolérance dont ils avaient bénéficié jusqu'à présent.

Il n'en reste pas moins que le problème de l'encadrement des activités équestres et de la régularisation des situations existantes est posé. Mais il est dans mes intentions, en tant que ministre de la jeunesse et des sports – et je sais que mon collègue de l'agriculture s'en préoccupe également – de clarifier cette situation.

A cette fin, dès sa mise en place – au plus tard au mois de septembre prochain – la commission prévue à l'article 43 de la loi du 16 juillet 1984 sera saisie des demandes d'homologation des diplômes fédéraux ; à cette même date, la commission prévue à l'article 43-1 sera saisie des demandes d'autorisation d'exercice de ceux qui se trouvent maintenant soumis à l'obligation de diplôme ; avant la fin de l'année, les ministères des sports et de l'agriculture soumettront aux partenaires institutionnels un projet d'arrêté précisant la classification des centres équestres et les types de diplômes exigés pour l'encadrement de chacun d'eux.

Il faut donc clarifier la réglementation pour la rendre applicable et contrôler qu'elle sera appliquée.

M. le président. La parole est à M. Signé.

M. René-Pierre Signé. Madame le ministre, je vous remercie d'être venue répondre personnellement à cette question, qui me semble importante.

Dans la loi de 1984, modifiée en 1992, un amalgame est fait entre l'encadrement, l'animation et l'enseignement de l'équitation et des sports équestres. Or il est nécessaire d'opérer une distinction entre ces différentes activités, car cet amalgame me semble préjudiciable pour tous les intéressés qui sont nombreux.

Vous m'avez rassuré, madame le ministre, en disant que l'application de cette loi serait reportée d'un an, mais vos propos me semblent un peu alarmants pour l'avenir.

Je vous rappelle qu'il existe 2 500 loueurs de chevaux, 25 associations régionales, 90 comités départementaux, 6 000 accompagnateurs, 350 guides, un certain nombre de maîtres randonneurs. Ainsi, beaucoup de salariés sont concernés par le sport équestre.

Si l'on demandait à toutes ces personnes de posséder un diplôme d'Etat pour continuer leur travail, il est évident que l'on aboutirait à la fermeture de nombreux centres équestres, ce qui serait, vous en conviendrez, un mauvais coup porté au tourisme, à l'économie en général et à l'aménagement rural.

Je souhaite donc qu'une réflexion soit engagée pour que soient reconnus les brevets délivrés par l'Association nationale du tourisme équestre. Il ne s'agit d'ailleurs pas, en l'occurrence, de reconnaître un diplôme d'enseignement, mais un brevet d'encadrement.

Quant aux professionnels déjà installés, qui animent et gèrent des centres équestres, ils doivent pouvoir préserver leurs droits acquis et poursuivre leur activité.

D'autres règles peuvent être mises en place par la suite : le législateur étudiera les textes que vous pourriez être conduite à lui proposer. Mais il ne faudrait pas que l'on tire un trait sur ce qui existe déjà, en obligeant les personnes concernées à cesser leur activité. Ce serait en effet, je le répète, un très mauvais coup porté à de nombreuses régions rurales qui, vous le savez, comptent beaucoup sur les activités liées au tourisme pour essayer de retrouver un peu d'élan.

3

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la conduite des inspections menées en vertu de l'article 14 du traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et du protocole sur l'inspection annexé à ce traité.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 338, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 339, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Mongolie, relative à l'entraide judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 340, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

4

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Arthuis un rapport d'information, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur l'incidence économique et fiscale des délocalisations hors du territoire national des activités industrielles et de service.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 337 et distribué.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 8 juin 1993, à dix heures trente, à seize heures et le soir :

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1993, adopté par l'Assemblée nationale (n° 321, 1992-1993).

Rapport (n° 329, 1992-1993) de M. Jean Arthuis, rapporteur général, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale de ce projet de loi devront être faites au service de la séance avant le lundi 7 juin 1993, à dix-sept heures.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi est fixé au lundi 7 juin 1993, à dix-sept heures.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

**Délai limite pour les inscriptions de parole
dans deux débats**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale :

- du projet de loi de privatisation (n° 319, 1992-1993) devront être faites au service de la séance avant le mercredi 9 juin 1993, à dix-sept heures ;

- de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à réformer le droit de la nationalité (n° 308, 1992-1993) devront être faites au service de la séance avant le lundi 14 juin 1993, à dix-sept heures.

**Délai limite pour le dépôt des amendements
à un projet de loi et à une proposition de loi**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

- à la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à réformer le droit de la nationalité (n° 308, 1992-1993) est reporté au mardi 8 juin 1993, à dix-sept heures ;

- au projet de loi de privatisation (n° 319, 1992-1993) est fixé au mercredi 9 juin 1993, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix heures cinq.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*